



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : aménagement du territoire

Question écrite n° 8390

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'aménagement du territoire dans les départements d'outre-mer. Le 10 avril dernier, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) avait adopté en faveur de l'outre-mer un ensemble de dispositions ayant pour objet d'adapter la loi d'orientation du 4 février 1995 pour l'aménagement et le désenclavement du territoire aux spécificités de l'outre-mer. Il y était notamment question d'ériger les quatre DOM en zones d'aménagement du territoire ultra-périphérique, afin que ces départements deviennent éligibles aux mesures actuellement en vigueur dans les zones d'aménagement du territoire métropolitain. Aussi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement entend réserver à ce dossier.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les modalités d'application de la loi du 4 février 1995 aux départements d'outre-mer. Le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 avril 1997 avait en effet prévu d'adapter aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi du 4 février 1995, en particulier pour ce qui a trait aux zonages prioritaires. Cependant, compte tenu de la complexité de ces zonages et d'une certaine incohérence dans leur délimitation, le CIADT du 15 décembre dernier a décidé de leur réforme et confié à M. Jean Auroux, ancien ministre, une mission de réflexion sur les principes d'harmonisation et de simplification de ces zonages. Cette réforme devra nécessairement prendre en compte les spécificités des départements d'outre-mer. A l'issue de la mission conduite par M. Auroux, le Gouvernement sera amené à proposer les modalités applicables aux départements d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8390

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4857

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1341